

Département de l'Hérault

## ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

du 15 juin 2015 au 3 juillet 2015

(Arrête Préfectoral N° 2015-I-754 du 22 mai 2015)

concernant les travaux nécessaires au projet routier de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord « LE LIEN » entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc



sur les communes de :

**COMBAILLAUX**

**GRABELS**

**SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE**

**SAINT-GELY-du-FESC**

### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

**Président : Michel FREMOLLE,**

**Membres titulaires : Danielle BERNARD-CASTEL, Nicole MONTEUX**

**Membre suppléant : Dany HEBRARD**

### RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

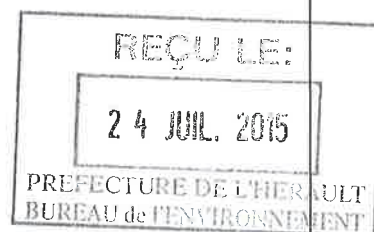
**DOCUMENT A : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**DOCUMENT B : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

**DOCUMENT C : ANNEXES**

**Etabli le 20 juillet 2015**

**Remis le 24 juillet 2015**



Département de l'Hérault

**ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE**  
**du 15 juin 2015 au 3 juillet 2015**  
**(Arrête Préfectoral N° 2015-I-754 du 22 mai 2015)**

concernant les travaux nécessaires au projet routier de Liaison Intercantonale d'Evitement Nord « LE LIEN » entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Président : Michel FREMOLLE,  
 Membres titulaires : Danielle BERNARD-CASTEL, Nicole MONTEUX  
 Membre suppléant : Dany HEBRARD

**DOCUMENT A**  
**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Sommaire du document A**

<b>CHAPITRE 1 : GENERALITES</b> .....	3
1.1 Objet de l'enquête.....	3
1.2 Cadre juridique.....	3
1.3 Nature et caractéristiques du projet nécessitant l'enquête parcellaire.....	4
1.4 Composition du dossier.....	4
<b>CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUETE</b> .....	6
2-1 Désignation de la commission d'enquête.....	6
2-2 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête.....	6
2-3 Période d'enquête publique et mise à disposition des dossiers au public.....	7
2-4 Information des propriétaires concernés et du public.....	8
2-5 Autres éléments de procédure.....	10
2-6 Climat de l'enquête.....	10
2-7 Clôture de l'enquête.....	10
<b>CHAPITRE 3: OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES EMISES PENDANT L'ENQUETE</b>	11
<b>CHAPITRE 3 : REUNION AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT</b> .....	18
<b>CHAPITRE 4 : LES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT</b> .....	19

## CHAPITRE 1 : GENERALITES

La Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (L.I.E.N) de l'ensemble de l'agglomération montpelliéraine est un aménagement du réseau routier porté par le Département de l'Hérault qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Elle est déjà partiellement réalisée avec une succession de phases fonctionnelles mises en service et raccordées au réseau viaire local.

Le projet actuel concerne le dernier tronçon côté ouest, entre la RD 986 au nord de SAINT-GELY-DU-FESC et l'A750 au lieu-dit Bel Air.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique et urgent par Arrêté préfectoral n° 2015-I-339 du 9 mars 2015.

Par lettre du 19 mai, le Président du Conseil Départemental de l'HERAULT a demandé au Préfet l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative au projet susvisé.

### 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête parcellaire a pour but de procéder contradictoirement :

- à la détermination des parcelles à acquérir : tout ou partie d'immeubles avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tel que usufruit, emphytéose, droit d'usage ou habitation, servitudes)
- à la recherche et à l'identification des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité

C'est une étape obligatoire pour le maître d'ouvrage préalable aux acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du projet, et une étape indispensable pour permettre aux propriétaires et ayant-droits concernés :

- de prendre connaissance des emprises foncières du projet
- de consigner les observations sur les limites des biens à acquérir et notamment de faire rectifier les éventuelles inexactitudes qui entacheraient la liste des parcelles, leurs contenance et références, ou l'identification des titulaires des droits réels.

Le Département, à partir des indications cadastrales, a identifié 123 personnes concernées par la présente enquête.

### 1.2 Cadre juridique

L'autorité organisatrice de la présente enquête est la Préfecture de l'Hérault auprès de laquelle le Département de l'Hérault a formulé sa demande de cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération.

Les principaux textes règlementant la présente enquête publique sont :

Code civil article 545

Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique articles L 131-1, R 131-1 à R 131-14

A l'issue de l'enquête publique, il appartiendra au Préfet de prononcer ou pas ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité en urgence des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération d'utilité publique.

## 1.3 Nature et caractéristiques du projet nécessitant l'enquête parcellaire

Les emprises du projet doivent permettre de réaliser l'ensemble des ouvrages du dernier tronçon routier à réaliser dans la partie Ouest du LIEN.

- la réalisation d'une nouvelle route de 7.8 km à 2x1 voie entre le lieu-dit Bel-Air à Grabels et l'échangeur Sud sur la RD 986 à SAINT-GELY-DU-FESC, ainsi que la création d'un échangeur à l'intersection RD 127/RD 102 au nord de GRABELS
- la mise à 2x2 voies de la RD986 sur la section de la déviation de SAINT-GELY -DU- FESC
- la réalisation d'ouvrages d'art permettant le passage de voiries et de cours d'eau
- la réalisation d'ouvrages hydrauliques nécessaires à l'assainissement des plateformes créées, des bassins de rétention et de compensation
- la réalisation d'un itinéraire cyclable le long de la RD 986 et l'aménagement de parking relais
- l'ensemble des mesures d'accompagnement paysagères et environnementales
- les rétablissements des communications et des dessertes aux parcelles privées qui seraient enclavées du fait du projet, afin d'interdire tous les accès directs sur le LIEN autres que ceux dont l'usage est propre à l'exploitation et/ou l'entretien de l'infrastructure routière

Il se raccorde aux voiries existantes en 5 points, traités par des échangeurs dénivelés, excepté le carrefour à l'extrémité ouest, carrefour giratoire actuel au droit du hameau de Bel-Air.

Il sera réalisé en une seule tranche de travaux.

A noter que la localisation et l'emprise du parking relais de Bel-Air, dont l'étude technique n'est pas assez avancée, ne font pas partie de la présente enquête publique parcellaire.

## 1.4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend :

<b>1-notice explicative</b>	Présentation de l'opération Objectifs de l'opération Rappel de procédures antérieures Objet et déroulement de l'enquête Description de l'aménagement projeté Terrains à acquérir Composition du dossier Annexe
<b>2-un plan de situation</b>	comprenant 2 vues (vue générale au 1/200 000 et une vue au 1/75 000
<b>3-huit planches de plans parcellaires</b>	à l'échelle 1/20 000 numérotés de 1 à 8
<b>4-un état parcellaire en 4 sous dossiers</b>	chaque sous-dossier correspond à une commune et comporte une fiche descriptive par unité foncière COMBAILLAUX - 16 pages SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE - 3 pages GRABELS - 14 pages GELY-DU-FESC - 28 pages

Chaque pièce du dossier comporte le nom du chargé d'opération JP CREMIEU – Pôle Développement et Aménagement – département des routes services grands travaux cœur d'Hérault et le nom du concepteur FIT conseil tél 04 66 64 55 12.

Les coordonnées du chargé d'opération technique du Conseil départemental JP CREMIEU courriel [jpcremieu@herault.fr](mailto:jpcremieu@herault.fr) et tél 06 67 67 64 85 sont précisées dans l'avis d'ouverture de l'enquête publique.

Les documents sont explicites et clairement présentés.

Toutefois, pour pallier les éventuelles difficultés de repérage des propriétés foncières par le public, la commission d'enquête a demandé que soit mis à la disposition ,à côté du dossier d'enquête et à titre indicatif, une vue aérienne de la globalité du site concerné par la création du LIEN (section entre A 750 à Bel-Air et la RD 986 au nord de SAINT-GELY-DU-FESC) sur laquelle le tracé de la voie a été reporté.

Ces documents ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les quatre mairies.

## CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 2-1 Désignation de la commission d'enquête

Par arrêté n° 2015-I-754 du 22 mai 2015, le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a désigné une commission d'enquête composée :

- de trois membres titulaires

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG et Urbaniste SFU, retraité qui assure la mission de président de la commission

Danielle BERNARD-CASTEL, Ingénieur en chef des TPE retraitée

Nicole MONTEUX, Inspectrice divisionnaire des finances Publiques, retraitée

- d'un membre suppléant :

M Dany HEBRARD, officier supérieur aviation, retraité

### 2-2 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête

**A- réunion de travail du 8 avril 2015** avec les services du Département, Mme Anne VAN DEN BROECK, chef du service prospection négociation et Liliane PROUET juriste opérationnel territorial.

Dès la notification de la désignation de la commission d'enquête, celle-ci a contacté la direction de l'action foncière et immobilière du Département pour prendre connaissance du dossier et définir conjointement le planning prévisionnel du déroulement de l'enquête. Cependant, il a été constaté que suite à la période des élections départementales, les notifications individuelles préalables aux propriétaires n'avaient pas pu être encore réalisées.

**B- visite sur les lieux**

Chaque membre de la commission d'enquête habitant dans l'agglomération de Montpellier et ayant une connaissance précise des lieux par la fréquentation des dessertes existantes (déviation de SAINT-GELY-DU-FESC, liaison SAINT-GELY-DU-FESC /GRABELS et liaison GRABELS/BEL-AIR) la commission d'enquête n'a pas jugé utile d'organiser un déplacement spécifique groupé sur les lieux.

**C- deuxième réunion le 21 avril 2015 avec les services du Département.**

Ont été examinées les différentes pièces des dossiers, commentées notamment sur le plan technique par le chargé d'opération Jean-Pierre CREMIEU et M Yannick LHUISSIER, chef de services Grands Travaux, afin que la commission soit en mesure de répondre aux questions du public au cours des permanences.

**D- Rencontre le 22 mai 2015 avec Mme Martine BERRI à la Préfecture** (Direction des Relations Collectivités Locales)

La commission d'enquête a rendu compte du travail préalable effectué et a reçu les dossiers soumis à l'enquête ainsi que les registres à ouvrir dans chacune des 4 mairies.

Les modalités de l'enquête ont été fixées en accord avec le bureau de l'environnement de la Préfecture : ouverture le 15 juin, durée 19 jours et siège à SAINT-GELY-DU-FESC.

**E- troisième réunion le 12 juin 2015 avec les services du Département**

Cette réunion avait pour objet de faire le point sur l'affichage et les notifications en lettres RAR aux propriétaires des parcelles concernées par l'acquisition. La commission d'enquête ayant constaté que certains affichages étaient effectués dans un format trop petit, quatre avis d'ouverture en format A3 ont été remis au président de la commission d'enquête, destinés à compléter l'affichage dans les quatre mairies concernées avant le passage prévu le jour de l'ouverture de l'enquête d'un huissier chargé de constater le dit affichage, mandaté par le Département.

En cours d'enquête, une quatrième réunion a été organisée le **26 juin 2015** avec les services du Département pour réexaminer les retours des notifications des lettres RAR adressées aux propriétaires des parcelles concernées par l'acquisition, pour transmettre oralement les premières observations recueillies au cours des permanences et pour préparer une réunion technique avec le chargé d'opération M CREMIEU.

**F- dépôt des dossiers et registres en mairies le 11 juin 2015**

Les dossiers reçus complets ont été visés et les quatre registres d'enquête paginés et à feuillets non mobiles ont été ouverts, paraphés (R 123-3 du Code de l'Environnement) par M Michel FREMOLLE, Président de la commission d'enquête.

Ces documents ont été déposés dans les 4 mairies le 11 juin 2015.

Au cours de ce déplacement, Michel FREMOLLE et Nicole MONTEUX ont vérifié *de visu* l'affichage de l'avis d'enquête et son objet.

## 2-3 Période d'enquête publique et mise à disposition des dossiers au public

L'Arrêté Préfectoral N° 2015-I-754 du 22 mai 2015 a prévu que l'enquête se déroule pendant 19 jours consécutifs du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet inclus.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de SAINT GELY-DU-FESC

Le dossier a été tenu à la disposition du public dans les quatre mairies, à leurs heures d'ouverture respectives.

COMBAILLAUX	Du lundi au vendredi Samedi matin	14h00-18h00 9h00-11h30
GRABELS	Du lundi au jeudi vendredi	8h30-13h00 14h00-17h30 8h30- 13h00 14h00-16h30
SAINT-CLEMENT-DE- RIVIERE	Du lundi au vendredi	9h00-12h00 13h00-17h00
SAINT-GELY-DU-FESC	Du lundi au vendredi	8h00-12h00 14h00-18h00

## 2-4 Information des propriétaires concernés et du public

### 2-4-1 Notifications aux Propriétaires

Il est rappelé que l'enquête parcellaire est une procédure écrite, contradictoire entre le porteur du projet et les propriétaires directement concernés par les emprises du projet en vue de leurs acquisitions.

Ainsi, une lettre en recommandé avec avis de réception a été adressée par le conseil départemental le 27 mai 2015 à chaque propriétaire notifiant l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. A cette lettre était jointe une fiche de demande de renseignements.

Un exemplaire de cet envoi figure en annexe du présent rapport (pièce N 10)

L'affichage collectif en mairie des 18 propriétaires n'ayant pas reçu l'information (retour courrier avec mention NPAI « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou absence d'accusé de réception du courrier au 12 juin) a été demandé par les services du Département (courrier du 15 juin 2015)

La commission d'enquête en a vérifié la présence : Vu l'épaisseur des notifications à afficher, les mairies ont affiché la première page des 18 notifications (car il y a le destinataire et la référence du dossier) et les pages 2 et 3 en une seule fois, car ces deux pages sont communes aux notifications. La mairie de St-Gély-du-Fesc a affiché le courrier du Département comportant la liste complète des propriétaires n'ayant pas reçu la notification individuelle.

En cours d'enquête, l'affichage a été réactualisé par les services départementaux pour tenir compte des derniers retours d'accusé de réception des lettres recommandées

Le nouvel affichage comportant 11 propriétaires a été fait.

### 2-4-2 Publicité et Affichage

En complément des notifications individuelles, pour l'information de l'ensemble du public, la réglementation prévoit une seule publication de l'avis d'enquête dans l'un des journaux du Département et un affichage dans les communes concernées. Le Département a assuré une information plus large :

- Publicité dans la presse

L'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire et l'avis des ayants droit ont été publiés dans :

- La GAZETTE de MONTPELLIER n°1407 le 4 au 10 juin 2015 (pièce N°3-1) et rappelés dans le n° 1409 du 18 au 24 juin 2015.
- L' HERAULT DU JOUR du 1<sup>er</sup> juin 2015 (pièce N°3-2) et rappelés celui du 15 juin.

- L'affichage en mairies et au Département

L'avis au public a été affiché dans les 4 mairies sur les panneaux d'informations légales, ainsi que sur le panneau d'annonces légales de l'hôtel du Département.

Par ailleurs, deux constats d'huissier en date du 15 et 22 juin établis par la SCP MESSONNIER GARNIER en attestent la présence (Pièce N°9)

Les certificats d'affichage établis par le département et par les maires des 4 communes concernées par le projet sont joints en annexe (pièce N°8)



- L'affichage sur le tracé du LIEN

Quatre panneaux d'information ont été implantés le 10 juin 2015 aux emplacements suivants :



Ces affichages ont été vérifiés par la commission d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête (11 juin 2015) et ont été contrôlés à nouveau à chacune des permanences.

- Information sur le site Internet

L'avis est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) (mis en ligne le 3 juin 2015)
- sur le site du Département [www.herault.fr/routes-transport](http://www.herault.fr/routes-transport) (mis en ligne le 28 mai 2015)

- Autres informations

Des flyers ont été mis à la disposition du public dans les quatre mairies et le Département les a fait distribuer par la poste dans les boîtes aux lettres des habitants des quatre communes.



Un article du Midi Libre du 15 juin 2015 informe de la tenue de cette enquête (pièce N°4)

Un article du Midi Libre du 22 juin 2015 informe de la tenue de cette enquête dans la rubrique de COMBAILLAUX (pièce N°4)

## 2-5 Autres éléments de procédure

### Réception du public :

Cinq permanences ont été assurées par les trois membres de la commission d'enquête pour écouter, informer le public et recevoir ses observations :

15 juin de 9 h à 12 h en mairie de SAINT-GELY-DU-FESC, jour d'ouverture de l'enquête

23 juin de 14 h à 17h en mairie de COMBAILLAUX

25 juin de 9h à 12h en mairie de GRABELS

1<sup>er</sup> juillet de 14h à 17h en mairie de SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

3 juillet de 14h à 17h en mairie de SAINT-GELY-DU-FESC, jour de clôture de l'enquête

Les personnes reçues ont été invitées à mettre leurs observations par écrit sur le registre ou par courrier, la communication par voie électronique n'étant pas prévue.

## 2-6 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions sérieuses et cordiales aussi bien lors des réunions de travail avec les services du Département, lors des contacts avec les services de chacune des mairies ainsi que lors de la réception des personnes pendant les permanences qui se sont tenues dans les salles mises à la disposition de la commission.

## 2-7 Clôture de l'enquête

- Remise des documents de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 3 juillet après 17h, les dossiers d'enquête et les registres d'enquête clos et signés par les maires, les certificats d'affichage ont été remis à la commission d'enquête (COMBAILLAUX, SAINT GELY –DU-FESC, SAINT-CLEMENT-DE RIVIERE) En l'absence d'élus, la mairie de GRABELS a remis le dossier et le registre à 16h30 (heure de fermeture de la mairie le vendredi) non signés à Mme MONTEUX. Celle-ci est retournée en mairie les 6 et 7 juillet pour faire clôturer le registre d'enquête par le maire et réceptionner les certificats d'affichage en mairie.

- Réception des courriers adressés au Président de la commission d'enquête le 3 juillet à 17h.

Seulement deux courriers ont été reçus :

- courrier du 30 juin 2015 de la copropriété le MAS de GENTIL reçu en mairie de Saint-GELY-DU-FESC le 1<sup>er</sup> juillet 2015
- courrier RAR de la SCI BEGE reçu le 3 juillet 2015

## CHAPITRE 3: OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES EMISES PENDANT L'ENQUETE

### 3-1 Bilan comptable *(personnes énumérées par ordre alphabétique)*

#### A- Personnes reçues pendant les permanences :

La première permanence 15 juin de 9 h à 12 h en mairie de SAINT-GELY-DU-FESC :

- Une personne s'est présentée concernée par l'acquisition de terrain  
**M GUILLEMOT Yann de la SCI BEGE** - unité foncière 290 - commune de COMBAILLAUX  
-parcelle AR 14)

La deuxième permanence 23 juin de 14 h à 17h en mairie de COMBAILLAUX :

Huit personnes se sont présentées :

- concernées par l'acquisition de terrain  
**M BAGUR René** – unité foncière 39, commune de COMBAILLAUX - parcelle AR 3p  
**M CAUSSE André**– unité foncière 270, commune de COMBAILLAUX- parcelles AR 4  
**M DURAND Alain**- unité foncière 200, commune de COMBAILLAUX - parcelles AR 27  
**Mme ILBERT Hélène** – unité foncière 190, commune de COMBAILLAUX -parcelles AS 6  
et AS 7, représentante des copropriétaires du Mas de Gentil  
**M RUBIO Pierre** - unité foncière 280, commune de COMBAILLAUX - parcelle AR 18-p1  
et AR-p2
- indirectement concernée  
**M COMBE Christian** propriétaire des parcelles des parcelles AR 10 et AR 11, utilisateur  
d'une servitude ayant son accès au projet
- non concernées directement par le projet  
**M AZEMAR Paul** pour porter une mention sur le registre  
**M ULLES** - ARI Immobilier LEGIS conseil entreprise à Castelnau-le-Lez pour prendre  
connaissance du dossier

La troisième permanence 25 juin de 9h à 12h en mairie de GRABELS:

Cinq personnes se sont présentées :

- concernées par l'acquisition de terrain  
**Mme BLANC Chantal**- unité foncière 30, commune de GRABELS - parcelle BS 10  
**M. GUIZARD Romain**, gérant du GFA de Montredon - unité foncière 90, commune de  
GRABELS - parcelles BV 1, BT 3, 2, 4, BS 5, 2, 7, BO 3,1, 4, 9, 29,25 et unité foncière 100  
- parcelle BV 14  
**M. GUIZARD Laurent** - unité foncière 110 - parcelle BW1p
- concernées par les travaux  
**M SALVADOR Thierry** et **M MAS**, représentants l'association syndicale libre « la Goule  
de Laval »

La quatrième permanence 1<sup>er</sup> juillet de 14h à 17h en mairie de SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE:

- concernées par l'acquisition de terrain  
**LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE**

La cinquième et dernière permanence 3 juillet de 14h à 17h en mairie de SAINT-GELY-DU-FESC:

Quatre personnes se sont présentées :

- concernées par l'acquisition de terrain  
**Mme DIAZ Ethel** représentant la SCEA domaine de COULONDRE – unité foncière 530, commune de SAINT-GELY-DU FESC- parcelles BT 2-4-5,BS 1-2-5-6-7-12,BR 21,BP 28  
**M MALVEZIN Serge** – unité foncière 250, commune de COMBAILLAUX- parcelle AR 20  
**SCI BEGE** représentée par **M GUILLEMOT Yann** – unité foncière 250, commune de COMBAILLAUX- parcelle AR 14 p
- concernée par les travaux  
**M FRAISSE** Bernard et Thibaud

**B- Observations inscrites dans les registres :**

- registre déposé à GRABELS : 3  
**BLANC** Chantal, **GUIZARD** Romain, **SALVADOR** Thierry
- registre déposé à COMBAILLAUX : 7  
**BAGUR** René, **AZEMAR** Paul, **ILBERT** Hélène, **COMBE** Christian , **LERIN** François, **FLOUTARD** Daniel, **FIEFRUET** Bernard
- registre déposé à SAINT GELY-DU-FESC : 4  
**DUPRE** Dany, **MALVEZIN** Serge, **DIAZ** Ethel, **FRAISSE** Bernard
- registre déposé à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE :1  
**BASTIEN** Michel

**C- Courriers adressés au Président de la Commission d'Enquête**

- un courrier de la copropriété du MAS DE GENTIL en date du 30/06/2015
- un courrier RAR de la SGI BEGE en date du 03/07/2015 comportant une variante du tracé de la bretelle du RD 102

## 3.2 Présentation des observations : (classement alphabétique)

### A - Pour mémoire

**BASTIEN Michel** Vice-Président ADCS de SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE  
a porté la mention « rien à signaler »  
(Registre de SAINT CLEMENT DE RIVIERE le 3 juillet 2015)

### B - Informations sur les titulaires des droits réels ayant droit à indemnité et sur la nature du terrain à céder

**M BAGUR René** – unité foncière 39, commune de COMBAILLAUX – parcelle AR – 3p- précise que la parcelle est plantée en céréales et non en vignes comme indiqué au dossier.  
(Registre de COMBAILLAUX 23 juin 2015 et permanence COMBAILLAUX du 23 juin 2015)

**Mme BLANC Chantal** – unité foncière 30, commune de GRABELS - BS 10p précise qu'elle est la seule propriétaire (pas en indivision avec BLANC Roland, Jacques, Philippe et Béatrix) et qu'elle fournira aux services du Département l'acte notarié de donation partage de 1985  
(Registre de GRABELS 26 juin 2015 et permanence GRABELS 25 juin 2015)

**M CAUSSE ANDRÉ Christian** – unité foncière 270, commune de COMBAILLAUX-parcelle AR- 4p- confirme que son épouse **ROUX Marie** est l'unique propriétaire de cette terre inculte depuis 5 ans.  
(Information orale - permanence COMBAILLAUX 23 juin 2015)

#### COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE RIVIERE

signale que la parcelle concernée par le projet est la parcelle AP 41 et non la BND 247- AP 38 (vu plan cadastral en mairie)  
(Observation orale – permanence du 1<sup>er</sup> juillet 2015)

**Mme DIAZ Ethel**, présidente du SCEA Domaine de COULONDRES  
-précise que c'est sa mère qui est gérante et non son frère comme indiqué sur l'état parcellaire  
-redonnera cette information avec les pièces justificatives dans la fiche de renseignement demandée par le Département.  
(Information orale - permanence SAINT-GELY-DU-FESC du 3 juillet 2015)

**M. GUIZARD Romain**, gérant du GFA de Montredon – unité foncière 90, commune de GRABELS - parcelles BV 1, BT 3, 2, 4, BS 5,2, 7, BO 3,1, 4, 9, 29,25 et unité foncière 100- parcelle BV 14 donne les informations suivantes :  
La parcelle BO 29 n'existe plus ; elle est remplacée par la parcelle BO 10 active depuis 1985 qui a une contenance de 25470 m<sup>2</sup>.  
La parcelle BO 25 est en nature de peupleraie plantée depuis 20 ans et non de bois.  
La parcelle BV 14 n'appartient plus au GFA de MONTREDON mais à une indivision entre GUIZARD Romain et Laurent. Cette parcelle est en cours de division. Les parcelles BV 19 et 20 issues de cette opération resteront en indivision entre eux  
(Registre GRABELS 29/06/2015 et permanence GRABELS du 25 juin 2015)

## C - Observations relatives à l'impact sur la propriété de la cession du terrain et/ou des travaux pour réaliser le LIEN

### **ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LA GOULE DE LAVAL », représentée par M SALVADOR Thierry et M MAS**

signalent qu'une canalisation d'eau potable alimente le lotissement La Goule de Laval. Il s'agit d'un droit de passage trentenaire sur la parcelle du Département (AS 36). M SALVADOR précise dans le registre que le Département a informé la SOLGIM AGRET leur gérant (courrier du 6 juin 2014 joint au registre) que cette canalisation privée de 100 mm sera vraisemblablement déplacée. L'association syndicale demande à être associée à cette étude.

*(Registre de GRABELS du 3 juillet 2015 et permanence GRABELS du 25 juin 2015)*

### **M AZEMAR Paul**

Cet agriculteur sur la commune de COMBAILLAUX n'est pas concerné par les acquisitions de terrain, mais il veut témoigner de son soutien aux personnes concernées par le projet du LIEN (agriculteurs et famille MALVEZIN) et demande que chaque dossier soit regardé avec attention pour proposer et trouver des solutions et des indemnités équitables pour compenser les préjudices subis par ces personnes.

*(Registre de COMBAILLAUX et permanence du 23 juin 2015)*

**M BAGUR René** – unité foncière 39, commune de COMBAILLAUX – parcelle AR 3p-souhaite vendre la totalité de cette parcelle, unique propriété sur COMBAILLAUX. Conserver une exploitation de céréales sur 3371 m<sup>2</sup> sur cette commune n'est plus rentable, son exploitation étant principalement sur la commune de VAILHAUQUES. Il fera un courrier au Département en demandant la réquisition totale du bien et précisera que la parcelle est plantée en céréales et non en vignes comme indiqué au dossier.

*(Registre de COMBAILLAUX 23 juin 2015 et permanence COMBAILLAUX du 23 juin 2015)*

**Mme BLANC Chantal** – unité foncière 30 - BS 10p –

demande comment sera réalisé le désenclavement de la parcelle restante de 2812 m<sup>2</sup>

*(Registre de GRABELS du 26/06/2015 et permanence GRABELS du 25 juin 2015)*

**M COMBE** propriétaire des parcelles AR 10 et AR 11 (hors emprise du projet)

est bénéficiaire d'une servitude, constatée sur le plan cadastral consulté en mairie, de passage sur le terrain de M. RUBIO (AR 16) qui a accès sur la RD 102.

Il attire l'attention sur l'intensité du trafic sur ce chemin, sur les nuisances sonores liées à l'augmentation des trafics routiers.

Il demande un aménagement afin de sortir en toute sécurité sur le RD 102.

Il propose de conserver le futur délaissé de la RD 102 pour créer une piste cyclable.

Il souhaite des dispositifs anti-bruit pour les habitations situées à proximité.

Il suggère de revoir le tracé du raccordement de la RD 102 au carrefour du LIEN pour éviter d'impacter la propriété de la SCI BEGE et trouver une autre desserte à sa propriété, aux pépinières du Mas Gentil et l'entreprise FT Environnement.

*(Registre et permanence COMBAILLAUX du 23 juin 2015)*

**M DURAND** - unité foncière 200, commune de COMBAILLAUX – parcelle AR 27p demande comment sera réalisé le désenclavement de la partie restante de sa parcelle (7000 m<sup>2</sup> sur un total de 20 012 m<sup>2</sup>).

*(Observation orale- permanence COMBAILLAUX du 23 juin 2015)*

**M FLOUTARD Daniel, maire de COMBAILLAUX**

rappelle qu'il s'est engagé auprès du Département pour trouver une solution correcte au relogement de la famille MALVEZIN et demande au Département de faire le nécessaire pour conclure ce dossier avec un accord à l'amiable

*(Registre de COMBAILLAUX 23 juin 2015)*

**M FRAISSE Bernard**

propriétaire de la pépinière du Mas de Gentil, accompagné de son fils Thibaud propriétaire de FTE (Fraisie Thibaud Environnement)

indique que les deux entreprises utilisent la servitude de passage située sur le terrain de M RUBIO (parcelle AR 16) ayant accès sur la RD 102

demande que l'accès soit sécurisé et que l'aménagement tienne compte de la présence d'une canalisation d'eau, du compteur et des panneaux de signalisation/ fléchage de leurs activités commerciales.

*(Registre et permanence SAINT-GELY-DU-FESC du 3 juillet 2015)*

**FRIEFUET Bernard au -Mas de gentil**

dit apprendre par cette enquête l'expropriation d'une bande de terre le long de la RD 102 sur l'unité foncière 190.

Il fait part de diverses considérations concernant la conception du projet, sa localisation et divers travaux qui lui semblent être abandonnés tels que la piste cyclable, les murs anti-bruit, les travaux forestiers ....

*(Registre de COMBAILLAUX 23 juin 2015)*

**M. GUIZARD Laurent** – unité foncière 110 – parcelle BW 1p

Le bassin de rétention prévu sur son terrain n'est pas implanté au point le plus bas du site.

Il craint que cet ouvrage hydraulique soit une gêne à l'activité de son club de modélisme.

*(Observation orale -Permanence GRABELS du 25 juin 2015)*

**MAS DE GENTIL** représenté par **Mme ILBERT Hélène**, copropriétaire du Mas de Gentil - unité foncière 190 - parcelles AS 6p et AS 7p -

- s'étonne de recevoir une notification d'expropriation sur des terrains qui n'avaient jamais été mentionnés auparavant comme faisant partie des travaux d'aménagement.

- s'inquiète pour le maintien du réseau d'assainissement réalisé récemment à la demande de la SMEA (travaux de 38 000 € payé par la copropriété) sur ces parcelles ainsi que pour la sécurité routière au droit du carrefour d'accès aux terrains.

*(Courrier, Registre et permanence COMBAILLAUX du 23 juin 2015)*

**LERIN François**, copropriétaire du Mas de Gentil

trouve que le tracé ne prend pas en compte les accès des riverains

*(Registre de COMBAILLAUX le 23 juin 2015)*

**M MALVEZIN Serge** – unité foncière 250, commune de COMBAILLAUX – parcelle AR 20 estime que les propositions financières de rachat de sa maison de 100 m<sup>2</sup> et de son terrain de 6 698 m<sup>2</sup> achetés en 1985 ne sont pas suffisantes pour permettre un relogement de sa famille dans des conditions équivalentes acceptables.

*(Observation orale permanence SAINT-GELY-DU-FESC du 3 juillet 2015)*

**M RUBIO Pierre** - unité foncière 280, commune de COMBAILLAUX – parcelles AR 18-p1 et AR 18-p2

constate que les travaux pour établir l'accès de la RD 102 sur le LIEN divise sa propriété en deux et ne permettent pas de régler le caractère dangereux de cette voie au niveau des parcelles AR 14 et AR 13, les panneaux de régulation de vitesse installés récemment ne sont pas suffisants. Il propose un nouveau tracé, en faisant passer la RD 102 le long du ruisseau de Pézouillet, sa propriété resterait d'un seul tenant et par la même occasion permettrait la suppression de la partie accidentogène de la route.

*(Observation orale - permanence COMBAILLAUX du 23 juin 2015)*

**SCEA Domaine de COULONDRES** représentée par **Mme DIAZ Ethel** – unité foncière 530, commune de SAINT-GELY-DU FESC- parcelles BT 2-4-5, BS 1-2-5-6-7-12, BR 21, BP 28

- précise que la SCEA Domaine de COULONDRES n'avait pas eu connaissance de la création d'un bassin de rétention. La parcelle impactée étant plantée par un cépage grenache utilisé pour l'assemblage, cela va se traduire par une baisse de quantité et de qualité sur la production.

- constate que l'élargissement de la plateforme du LIEN se traduit aussi par une diminution des surfaces déclarées en PIC-ST-LOUP et entraîne un impact économique négatif.

- demande que le chemin existant longeant l'exploitation le long du LIEN doit être maintenu et doit avoir des caractéristiques techniques permettant les manœuvres des engins agricoles.

- souhaite que soit prévue une protection des accès à la propriété si une piste cyclable devait longer celle-ci.

Elle se dit prête à négocier les différents points évoqués ci-dessus

*(Registre et permanence de SAINT-GELY-DU-FESC du 3 juillet 2015)*

**SCI BEGE** représentée par **M GUILLEMOT Yann** - unité foncière 290, commune de COMBAILLAUX -parcelle AR 14 p

- fait remarquer que la cession de 93 m<sup>2</sup> de terrain supprime l'entrée récemment aménagée desservant une habitation existante ainsi qu'une partie de la haie. Il fait part de sa crainte des nuisances d'une circulation dense induite par la création du LIEN.

- suggère de rectifier la courbe de la bretelle de raccordement pour en raccourcir la longueur et ainsi conserver les ouvrages existants.

*(Courrier et permanence SAINT-GELY-DU-FESC du 15 juin 2015 et 3 juillet 2015)*



## D – Observations relatives à la conception du projet du LIEN

### Mme DUPRE Dany

demande que soit étudié un aménagement complémentaire de la RD 102 qui présente actuellement des virages accidentogènes et propose une adaptation du projet (prolongement le long du ruisseau du Pézouillet pour rejoindre le pont du Mas de Gentil).  
(Registre de SAINT-GELY-DU-FESC 23 juin 2015)

### M FRIEFRUET Bernard du Mas de Gentil

constate que le projet du lien impacte plus le Mas de Gentil que le lotissement la Goule de Laval.

ne comprend pas que la forêt de Gentil soit traversée par une route.

s'étonne que l'on ne parle plus de l'utilisation de l'actuel tracé de la RD 102 pour créer ensuite une voie cyclable.

(Registre de COMBAILLAUX 23 juin 2015)

### M LERIN François, copropriétaire du Mas de Gentil

trouve que le tracé de la bretelle de raccordement sur la RD 102 est inadapté pour la sécurité et la préservation de l'environnement et que ce projet est couteux.

(Registre de COMBAILLAUX le 23 juin 2015)

### M MALVEZIN Serge – unité foncière 250-commune de COMBAILLAUX – parcelle AR 20

dit une nouvelle fois que le choix du tracé du projet conduit à la cession totale de sa propriété et que ses observations n'ont pas été prises en compte lors de l'enquête DUP par la Commission d'enquête.

(Registre et permanence SAINT-GELY-DU-FESC du 3 juillet 2015)

#### **NOTA :**

**La commission d'enquête constate que ces observations portées dans le présent paragraphe ne concerne pas l'objet de la présente enquête parcellaire, elles ne seront donc pas analysées dans la suite du rapport conclusion et avis de la commission d'enquête.**

## **CHAPITRE 3 : REUNION AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT**

A l'initiative de la commission d'enquête, une réunion de travail a été organisée le 8 juillet 2015 les services du Département représentés par Mme VAN DEN BROECK, Mme PROUET, M LHUISSIER, M CREMIEU.

Cette réunion a eu pour objet de présenter les observations recueillies en cours d'enquête afin d'entendre le point de vue des services.

Les représentants du Département ont indiqué que la plupart des observations étaient connues des services car certains propriétaires avaient déjà pris contact pour faire rectifier les données inexactes, obtenir des précisions sur l'impact des travaux et commencer les négociations en vue de la cession de leurs biens.

Notamment, la réunion a permis:

- d'évoquer à nouveau la situation de de la Famille MALVEZIN dont la propriété totale doit être achetée pour réaliser les travaux.
- d'évoquer à nouveau la situation de la propriété de M.RUBIO qui est coupée en 2 par la bretelle de raccordement à la RD 102.
- de faire le point sur la zone de l'échangeur de GRABELS qui recueille le plus grand nombre de remarques. Les suggestions d'adaptations mineures d'exécution des travaux de la bretelle de la RD 102 au carrefour du LIEN proposées par les propriétaires pour diminuer l'impact des travaux au droit des débouchés de la servitude de passage et du chemin privé du MAS GENTIL sur la RD 102 ont été examinées.
- d'expliquer le choix des emplacements des bassins de rétention et de compensation
- de faire préciser les dispositions prises pour les liaisons en mode doux.
- de confirmer que tous les terrains seront désenclavés selon des dispositions concertées avec les propriétaires.

Les services techniques ont pris acte des observations recueillies au cours de l'enquête et étudieront une adaptation mineure du tracé de la bretelle de la RD 102 afin de minimiser les impacts sur les propriétés concernées. Ils prendront également contact avec les propriétaires pour les modalités de cession des terrains, pour le rétablissement des accès et la remise en état des propriétés.

## CHAPITRE 4 : LES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Nota : l'ensemble des pièces justificatives de la conduite de la procédure d'enquête parcellaire ont été jointes aux dossiers présentés dans les mairies et notamment au siège de l'enquête en mairie de Saint-Gély-du-Fesc. Elles ont été remises avec les dossiers en préfecture de l'Hérault.

Ci-après figurent dans le document C les principales d'entre elles :

**1-Arrêté préfectoral**

**2-Avis d'enquête**

**3- Parution dans la presse de l'avis d'enquête publique et de l'avis ayant droit ayant droits**

3-1 La GAZETTE de MONTPELLIER du 4 au 10 juin 2015

3-2 L'HERAULT DU JOUR du 1<sup>er</sup> juin 2015

**4-Articles dans la presse**

Midi Libre du 15 juin et 22 juin 2015

**5- Affichage sur les lieux**

Le plan de localisation et présentation d'un panneau

**6-Site internet du Département**

**7-Flyers**

**8-Certificats affichage du Département et des quatre communes**

**9-PV du constat d'huissier**

**10- Exemple de lettre de notification et de questionnaires adressés aux ayants droit**

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2015

La commission d'enquête

Michel FREMOLLE  
Président



Danielle BERNARD-CASTEL  
Membre titulaire



Nicole MONTEUX  
Membre titulaire

